



La Conciliation de Justice

Vous pouvez résoudre à l'amiable et sans frais les litiges qui surviennent avec vos voisins, ou d'autres particuliers (bailleurs, locataires), un commerçant ou d'autres professionnels, au sujet d'un achat, de travaux et des contrats les plus divers (fourniture d'eau ou d'électricité, téléphonie, assurances, etc.), avec l'aide de la Conciliation de Justice.

Elle vous permet d'être les acteurs de l'accord qui mettra fin au conflit et d'éviter un procès, souvent long et coûteux. S'il est homologué par un juge, cet accord aura, de plus, la même force exécutoire qu'un jugement.

Auxiliaires de justice bénévoles et assermentés, les conciliateurs vous assurent une écoute en toute discrétion et impartialité.

Affectée au canton du Pays de Montaigne et Gurson, Julie IDALIE reçoit sur rendez-vous:

-les 1^{er} et 3^{ème} lundi du mois, de 14h à 16h 30, à la mairie de Vélines

-les 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois, de 9h30 à 12h, à l'agence postale de Port-Ste-Foy-et-Ponchapt, attenante à la mairie

Contact: julie.idalie@conciliateurdejustice.fr **tél : 06 66 34 76 73**

NB: la Conciliation de Justice n'est pas compétente pour les affaires pénales, les affaires familiales, les conflits du travail, ou ceux avec l'Administration.